

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 4 septembre 2020

Le huit septembre deux mil vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Procuration :

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Simon DANÉY DE MARCILLAC

La séance est ouverte par une minute de silence en hommage à Christian BÉGUÉ, membre du conseil municipal, décédé le 10 juillet dernier.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire fait le point sur les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance :

- Achat de masques et gel hydro alcoolique
- Achat d'un cygne
- Achat d'un photocopieur pour le secrétariat de Mairie
- Nettoyage des vitres pré rentrée de l'école
- Aménagement du local infirmier au rez-de-chaussée de l'ancienne Poste
- Aménagement vestiaire agents à l'école

Les travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité de l'école étant en grande partie achevés, attente des dernières factures pour demander les soldes des subventions.

Les travaux de reprise des concessions en terrain commun sont achevés, la réception des travaux devrait avoir lieu courant septembre

Point réunions :

- VAL DE GERS : N.JOULLIÉ
 - o Élection du conseil communautaire
 - o Désignation des représentants dans les différentes commissions et autres organismes de regroupement
 - SM3V
 - CIAS
 - PETR
 - PNR Astarac
 - CLECT
 - CIID
 - ...
- SIAEP : F.BUFFIN
 - o Présentation des candidatures en vue de l'élection du prochain bureau le 18/09 à 18h30

- **SICTOM : D.SARKISSIAN**
 - o *Élection le 8/09 du nouveau Bureau (inchangé)*
 - o *Matériel à remplacer : une benne à ordures (180 000€)*

- **Rencontre avec Monsieur BOITEL du SLA de Masseube : N.JOULLIÉ**
 - o Réflexion sur la sécurité de l'entrée du village (entrée Sud) au niveau du lotissement
 - o Étude au niveau du lieu-dit Peyrucoles
 - Demande d'installation de panneaux d'agglomération réglant ainsi le problème de vitesse
 - o Questionnement sur l'état du pont de la voie communale de Mazères

→ La mission ingénierie du Conseil départemental a été sollicitée suite à cette réunion pour une aide à la commune sur ces différents points.

OBJET : VENTE CAMION RENAULT

La délibération est ajournée et repoussée au prochain conseil.

OBJET : CONVENTION VENTE LOTS LOTISSEMENT COULOMERE AVEC LA BOURSE DE L'IMMOBILIER

Madame le Maire informe l'assemblée que les mandats de vente confiés à l'agence Bourse de l'immobilier pour la vente d'une partie des lots du Lotissement la Couloumère doivent être renouvelés.

Désormais l'Agence se verra confier les mandats pour les lots suivants pour une durée de 2 ans :

- lot N°3 : 32 000€ hors frais d'agence
- lot N°8 : 39 000€ hors frais d'agence
- lot N° 14 : 28 000€ hors frais d'agence

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'exclusivité de l'agence sur la vente des lots « mandat de vente standard » et que ces lots pourront aussi être vendus directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **ACCEPTE** de confier les mandats de vente pour les lots précédemment nommés à l'agence immobilière BOURSE DE L'IMMOBILIER et Autorise le Maire à signer la convention.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – CAISSE DES ECOLES DE BARRAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,

Vu la demande formulée par Madame Lucile VILLENA, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du budget de la Caisse des écoles de Barran

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivant :

Exercice pièce	Référence pièce	N° ordre	Nom du redevable	Montant à recouvrer
2018	T-14	1	FELIX Tommy	42.16
2018	T-25	1	FELIX Tommy	109.20
2019	T-3	1	FELIX Tommy	164.40
			TOTAL	315.76

- d'accepter la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à 315.76 Euros
- d'inscrire le même montant au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » au budget de l'exercice en cours du budget assainissement.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,
Vu la demande formulée par Madame Lucile VILLENA, comptable public de la commune par courrier explicatif
d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,
Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres
DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice pièce	Référence pièce	N° ordre	Nom du redevable	Montant à recouvrer
2018	T-404	2	VILLEMAINE Jennifer	4.66
2016	R-1-200	1	VILLEMAINE Jennifer	6.96
2018	T-82	2	FELIX Tommy	8.82
2017	R-4-388	1	VILLEMAINE Jennifer	8.82
2018	T-198	2	VILLEMAINE Jennifer	9.31
2017	R-3-182	1	VILLEMAINE Jennifer	17.40
2017	R-4-389	1	VILLEMAINE Jennifer	17.89
2018	T-289	2	FELIX Tommy	19.11
2018	T-82	1	FELIX Tommy	21.85
2016	R-2-395	1	VILLEMAINE Jennifer	24.96
2018	T-289	1	FELIX Tommy	26.84
2018	T-404	1	VILLEMAINE Jennifer	29.7
2016	R-1-200	2	VILLEMAINE Jennifer	41.7
2017	R-4-388	2	VILLEMAINE Jennifer	42.63
2018	T-198	1	VILLEMAINE Jennifer	48.70
2017	R-3-182	2	VILLEMAINE Jennifer	92.40
2017	R-4-389	2	VILLEMAINE Jennifer	94.40
2016	R-2-395	2	VILLEMAINE Jennifer	125.40
			TOTAL	641.55

- d'accepter la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à 641.55 Euros
- d'inscrire le même montant au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » au budget de l'exercice en cours du budget assainissement.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le courrier de la Délégation militaire départementale en date du 12 août 2020.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Madame le Maire propose de désigner comme correspondant défense Monsieur Emerick DALLA-BARBA.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres

- ÉLIT Monsieur Emerick DALLA-BARBA comme correspondant défense.

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU SYNDICAT D'ÉNERGIES DU GERS

Madame le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans conformément à l'article 4 des statuts. Le Conseil Municipal peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Après débat et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- DÉCIDE De transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4, 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL ASTARAC, APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,
- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- de définir le périmètre de projet,
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire et l'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs

de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires.

Madame le Maire indique que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la Commune de BARRAN et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 32 983 habitants. 3 Communes Associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Madame le Maire propose l'adhésion de la Commune de BARRAN à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et la prise en charge d'une cotisation à partir de 2021 à hauteur de 1 € par habitant et par an.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;
- DÉCIDE d'adhérer à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac ;
- DÉSIGNE pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc naturel régional Astarac :
 - o M. François BUFFIN comme représentant titulaire de la Commune,
 - o Mme Laurence TOMASELLO comme représentant suppléant de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition de changer l'emplacement de la boîte à lettres située devant l'ancienne Poste avec idée d'installer cette boîte devant l'école côté rue du Docteur G.Demandes (plus proche du Point Poste de la Quincaillerie)
- La salle du foyer familial a été demandée pour des cours de yoga (association hors commune)
→ demande refusée, la priorité est donnée aux associations barrannaises.
- Autorisation permanente et générale de poursuites (pour non-paiement des titres) sera donnée au Trésorier de Mirande pour la durée du mandat.
- Le recrutement d'un cuisinier pour l'école pour une durée de 5 mois est en cours.
- Des tuiles ont chuté du toit de la maison contiguë au parking de l'Office HLM
- Le conseil municipal donne son accord pour la venue d'un camion pizza le lundi ou mardi soir sur la place de la Halle
- **PROCHAINES REUNIONS :**
 - o Tous les vendredis à 9h00 réunion de chantier pour l'Aménagement du cœur du village
 - o 16/09 à 20h30 réunion de la commission Sécurité
 - o 29/09 à 20h30 réunion de la commission Communication

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.